



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2019-086

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2019

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2019-04-29-004 - DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET
GRACIEUX FISCAL (3 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2019-04-29-004

DELEGATION EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET
GRACIEUX FISCAL

Délégation de signature aux agents du SIE de MONTARGIS à compter du 1er mai 2019

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er mai 2019 à :

– M. SCHAFFAUSER Alain, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

– Mme WALRAEVE Isabelle, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mai 2019 à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des Agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|-------------------------------|---|--|
| ABOLIN Françoise | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| CONNET Corinne | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| MARCELIN Jérôme | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| ESCORBIAC-GUENOT Françoise | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| TREVIT Arnauld | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| MERCATI Jean-Marie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| LIEVIN Géry | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CHANSIGAUD Valérie | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GONIN Eric | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| GIBERT Marie | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € |
| LUCET Florence | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| CAISSON Frédéric | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| VILLAIN Béatrice | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| LEPAN Christel | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| VILLARD Laurence | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| GUILLAUME Lyliane | Agent administratif principal | 3 000 € | |
| PIGE Dominique | Agent administratif principal | 3 000 € | |
| RIVIERE Clélia | Agent administratif principal | 3 000 € | |
| COLLET Cathy | Agent administratif principal | 3 000 € | |

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} mai 2019 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit le montant ;
aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Nom et prénom des agents | Nom et prénom des agents |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| LEPAN Christel | CONNET Corinne | CAISSON Frédéric |
| GONIN Eric | VILLAIN Béatrice | |
| GUILLAUME Lyliane | GIBERT Marie | |

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GONIN Eric | Contrôleur principal | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| CAISSON Frédéric | Contrôleur | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| GIBERT Marie | Contrôleuse principale | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| VILLAIN Béatrice | Contrôleuse | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| CONNET Corinne | Contrôleuse | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |
| LEPAN Christel | Contrôleuse | 5 000 € | 4 mois | 10 000 € |

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 29/04/2019

La comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Evelyne BONNAUD,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques